



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

La SELARL R&K AVOCATS propose aux Avocats l'utilisation de la plateforme POSTULIB visant à mettre en relation à distance les Avocats, accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.postulib.com>. Cette plateforme POSTULIB permet aux Utilisateurs de créer un Agenda personnel de leurs audiences et de partager un Agenda commun des audiences dans le Domaine d'intervention pour lequel ils se sont préalablement inscrits, en toute indépendance, dans le respect des règles déontologiques de la profession d'avocat.

La plateforme POSTULIB met en outre à la disposition des Utilisateurs un Annuaire des Avocats inscrits. La SELARL R&K fournit uniquement l'accès à la Plateforme et n'intervient pas dans la relation entre l'Avocat Postulant et le Dominus Litis, à laquelle il n'est pas partie.

Il est rappelé que conformément au Code de la consommation, les Utilisateurs sont considérés comme agissant en qualité de professionnels de même spécialité, si bien que le droit de la consommation n'est pas applicable à leur relation. De même, les présentes Conditions Générales ne sont pas soumises au droit de la consommation, la SELARL R&K AVOCATS et les Avocats intervenant dans la même spécialité. Il en résulte notamment qu'aucun droit de rétractation n'est applicable.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les mots et expressions employés dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Service ont la signification suivante :

- **Agenda Commun** : calendrier des audiences partagé par les Utilisateurs, permettant à l'Avocat Postulant d'indiquer sa disponibilité pour exécuter un Service, et permettant au Dominus Litis d'émettre une demande de Service pour une audience donnée.
- **Agenda Personnel** : calendrier des audiences non partagé par les Utilisateurs et propre à chaque Avocat.
- **Annuaire** : répertoire des Utilisateurs de la Plateforme, référençant les Avocats.
- **Avocat** : personne physique inscrite au tableau de l'Ordre des Avocats de l'un des Barreaux français.
- **Avocat Postulant** : Avocat ayant accepté une demande de service. Dans le cadre de l'application des présentes, l'Avocat Postulant est un fournisseur de service.
- **Commission** : prix de l'utilisation de la Plateforme réglé à la SELARL R&K AVOCATS, par un prélèvement direct sur les honoraires réglés par le Dominus Litis.
- **Dominus Litis** : Avocat ayant émis une demande de Service, acceptée par un Avocat Postulant. Dans le cadre de l'application des présentes, le Dominus Litis est un client.
- **Espace personnel** : interface de gestion personnelle à chaque Utilisateur, accessible après renseignement de l'identifiant et du mot de passe, et ne pouvant être consultée que par l'Utilisateur.
- **Identifiant** : code personnel permettant à l'Utilisateur d'accéder à la Plateforme, et consistant en son adresse email professionnelle.



- **Honoraires** : prix de la prestation de Service payé par le Dominus Litis à la Plateforme et que cette dernière reverse à l'Avocat Postulant après prélèvement de sa Commission.
- **Mot de passe** : série de caractères utilisés comme moyen d'authentification pour prouver l'identité de l'Utilisateur lorsqu'il désire accéder à la Plateforme, et librement choisi lors de l'inscription.
- **Parties** : le Dominus Litis et l'Avocat Postulant ensemble.
- **Plateforme** : site internet POSTULIB de la SELARL R&K AVOCATS accessible par les Visiteurs et Utilisateurs à l'adresse <https://www.postulib.com> , permettant l'accès aux Services de postulation et vacation d'audiences entre avocats, dans les conditions des présentes.
- **Service** : prestation fournie par l'Avocat Postulant au Dominus Litis.
- **Utilisateur** : visiteur ayant créé un compte personnel et pouvant accéder aux services proposés par la Plateforme en qualité d'Avocat Postulant et/ou de Dominus Litis.
- **Visiteur** : personne accédant au site internet POSTULIB sans création d'un Espace personnel.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SELARL R&K AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 501 982 136, dont le siège social est sis 90, rue Servient - 69003 LYON, met à disposition des Avocats qui en font la demande, l'utilisation de la Plateforme POSTULIB, afin qu'ils bénéficient des Services entre avocats en ligne. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles s'appliquent dès l'inscription de l'Utilisateur à la Plateforme.

La Plateforme POSTULIB permet aux Avocats d'accéder aux Services suivants :

- Mise à disposition d'un Agenda personnel des audiences,
- Mise à disposition d'un Agenda commun des audiences,
- Mise à disposition d'une messagerie interne,
- Mise à disposition d'un Annuaire des Avocats inscrits sur la Plateforme,
- La possibilité de solliciter le Service d'un Avocat Postulant pour être substitué à une audience,
- La possibilité de fournir un Service à un Dominus Litis pour le substituer à une audience,
- La possibilité de percevoir des Honoraires en contrepartie du Service rendu.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

L'Utilisateur accepte sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et de Service dans leur intégralité, avant toute utilisation de la Plateforme et des Services qu'elle propose.

Les présentes Conditions Générales sont complétées par des Conditions Générales d'Utilisation, transmise à l'Utilisateur lors de la création de son Espace personnel, et consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.postulib.com>

Si l'Utilisateur n'accepte pas les présentes Conditions Générales et les Conditions Générales d'Utilisation les complétant, il doit renoncer à l'utilisation de la Plateforme.



ARTICLE 4. RESPECT DES REGLES DEONTOLOGIQUES

L'Utilisateur, qu'il agisse en qualité d'Avocat Postulant ou en qualité de Dominus Litis, s'engage à ne pas utiliser le(s) Service(s) d'une manière contraire aux règles déontologiques de la profession d'avocat. L'Utilisateur s'engage notamment à respecter les obligations liées au secret professionnel, à la confidentialité, à la délicatesse, à la fixation des honoraires, à la loyauté et à la discrétion.

ARTICLE 5. ACCES AUX SERVICES

Article 5.1. Prérequis techniques

L'Utilisateur reconnaît et accepte que l'Accès aux Services nécessite qu'il soit équipé d'un terminal informatique et d'une connexion internet. L'Utilisateur doit en outre avoir installé les programmes listés dans les Conditions Générales d'Utilisation pour pouvoir utiliser la Plateforme.

L'Utilisateur fera son affaire personnelle de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'accès à la Plateforme.

Article 5.2. Prérequis professionnels

Seul un Avocat en exercice, inscrit à un tableau de l'un des Barreaux français peut créer un Espace personnel, accéder aux Services via la Plateforme, et percevoir des Honoraires.

L'Utilisateur s'engage à désactiver immédiatement son Espace personnel s'il perd la qualité d'Avocat en exercice postérieurement à son inscription sur la Plateforme.

Article 5.3. Accès à la Plateforme

La SELARL R&K AVOCATS a créé la Plateforme POSTULIB, qui est un site internet permettant aux Avocats français de partager un Agenda d'audiences commun, afin de proposer un Service de postulation et de vacation devant les juridictions françaises, dans le Domaine d'activité renseigné par l'Utilisateur.

L'accès à la Plateforme nécessite la création d'un Espace personnel par l'Utilisateur, dans les conditions décrites aux Conditions Générales d'Utilisation. L'inscription à la Plateforme est gratuite et est réalisée à l'aide d'un Identifiant et d'un Mot de passe. En aucun cas l'Avocat n'est autorisé à communiquer son Identifiant et son Mot de passe à un tiers.

L'inscription est réputée effectuée à la date de l'inscription sur la Plateforme.

Article 5.4. Suppression de l'Espace privé



L'Utilisateur peut solliciter la suppression de son Espace privé, dans les conditions décrites aux Conditions Générales d'Utilisation. L'Utilisateur a l'obligation de supprimer son Espace privé notamment en cas de radiation, omission, ou interdiction temporaire d'exercer. Il est rappelé que l'usurpation du titre d'Avocat ou l'exercice illégal de la profession d'Avocat constituent des infractions pénales.

Article 5.5. Suspension et désactivation de l'Espace privé

La SELARL R&K AVOCATS, en tant que propriétaire de la Plateforme POSTULIB, peut être amenée à suspendre ou désactiver l'Espace privé d'un Utilisateur, notamment dans les cas suivants : non-respect des prérequis décrits à l'article 5 des présentes, non-respect des autres Utilisateurs, signalement d'un ou plusieurs Utilisateurs, non-respect des Conditions Générales de Vente et de Service, non-respect des Conditions Générales d'Utilisation, contournement avéré de la Plateforme POSTULIB.

ARTICLE 6. COMMANDES – ACCORD DES PARTIES

L'Avocat renseigne sur la Plateforme les audiences auxquelles il est convoqué et/ou auxquelles il peut assister. Le Dominus Litis émet une demande de Service via la Plateforme lorsqu'il souhaite recourir à un Service de postulation ou de vacation. L'accord entre le Dominus Litis et l'Avocat Postulant quant à la prestation de Service commandée et le montant des honoraires afférents matérialise la conclusion du contrat, qui devient ainsi parfait et juridiquement contraignant.

L'Avocat Postulant ne peut être sollicité que pour des Services pour lesquels il a indiqué être disponible. Avant d'accepter un Service, l'Avocat Postulant s'assure que la demande de Service est suffisamment précise et qu'il est en mesure de l'exécuter. La Plateforme met à disposition des Avocats une messagerie permettant à l'Avocat Postulant de contacter le Dominus Litis pour tout complément d'information nécessaire à la bonne exécution du Service.

Sauf nouvel accord des Parties intervenu postérieurement à leur accord initial, l'Avocat Postulant doit exécuter la prestation de Service commandée, et le Dominus Litis doit en régler le prix, dans les conditions convenues lors de la commande du Service.

ARTICLE 7. PRIX

Article 7.1. Fixation du montant des honoraires entre les Avocats

Conformément aux règles déontologiques applicables à la profession d'avocat, l'Avocat Postulant fixe librement ses honoraires. Les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme détaillent les outils mis à la disposition des Parties afin qu'elles puissent fixer le montant des honoraires d'un commun accord.

Article 7.2. Modification du montant des honoraires



Les Parties peuvent modifier le montant des honoraires initialement convenu, à la suite de l'audience visée par le Service, compte tenu des diligences effectivement réalisées par l'Avocat Postulant. Ainsi, à la suite de l'exécution de diligences supplémentaires en cours d'audience, les Parties peuvent augmenter le montant des honoraires dus à l'Avocat Postulant. Toute modification du montant des honoraires initialement convenus doit être approuvée par l'ensemble des Parties. Si aucun accord n'est trouvé quant à la modification du montant des honoraires dus à l'Avocat Postulant, la Plateforme ne pourra régler à l'Avocat Postulant que le montant initialement convenu, et ne saurait engager sa responsabilité en cas de litige des Parties sur ce point.

Article 7.3. Commission de la Plateforme

Afin de financer les frais bancaires appliqués aux transactions effectuées via la Plateforme, cette dernière prélève une Commission d'un montant de 7,5% du montant HT négocié des Honoraires. Cette Commission est prélevée directement sur les Honoraires réglés par le Dominus Litis, avant versement à l'Avocat Postulant, dans les conditions prévues à l'article « MODALITES DE PAIEMENT » des présentes.

ARTICLE 8. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué en ligne, par le Dominus Litis. Le site propose une plateforme sécurisée de paiement en ligne éditée par STRIPE. Le prix de la prestation de postulation ou de vacation est fixé par les Parties d'un commun accord, dans les conditions décrites à l'article « PRIX » des présentes.

À la suite de l'accord des Avocats quant au montant des Honoraires liés à l'exécution du Service, le Dominus Litis règle ledit montant à la Plateforme, qui les séquestre jusqu'à l'accomplissement du Service. À réception du paiement, le Dominus Litis reçoit un ticket d'achat.

Puis, les Honoraires séquestrés sont remis à l'Avocat Postulant à la suite de la réalisation du Service, déduction faite de la Commission prélevée par la Plateforme décrite à l'article 7.3 des présentes.

ARTICLE 9. FACTURATION

La SELARL R&K AVOCATS intervient en tant qu'intermédiaire de facturation.

Dans ses rapports avec l'Avocat postulant, la SELARL R&K AVOCATS réceptionne la facture émise par ce dernier sur la base des éléments réputés facturables par la Plateforme. Est facturable le Service achevé et validé par le Dominus Litis.

La facture est ensuite vérifiée et réglée par la société SELARL R&K AVOCATS à 30 jours fin de mois de son émission par l'Avocat postulant. Après paiement, les Services réglés sont effacés de la Plateforme. Dans ses rapports avec le Dominus Litis, la SELARL R&K AVOCATS émet une facture correspondant au montant total des honoraires que ce dernier a réglé à la Plateforme au cours du mois écoulé.

ARTICLE 10. EXECUTION DE LA PRESTATION COMMANDEE – RESPONSABILITE



Article 10.1. Exécution de la prestation commandée

Tel qu'indiqué à l'article 6 des présentes, le contrat liant le Dominus Litis et l'Avocat Postulant est parfait dès leur accord sur le Service et le montant des honoraires afférents. Les Parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi.

Le Service comprend la substitution du Dominus Litis par l'Avocat Postulant lors de l'audience sélectionnée au titre du Service, ainsi que la rédaction d'un Compte-rendu par l'Avocat Postulant à la suite de l'audience. Le Compte-rendu résume succinctement le déroulé de l'audience, et informe le Dominus Litis quant à la suite donnée à l'affaire par la Juridiction (date de renvoi, date de mise en délibéré, etc.). Le Compte-rendu doit respecter les règles déontologiques applicables à la profession d'avocat. Le Compte-rendu est saisi sur la Plateforme, mais est directement adressé au Dominus Litis, sans que la Plateforme n'en conserve copie. Le Compte-rendu doit être validé par le Dominus Litis pour que le Service devienne facturable. Tout Compte-rendu validé apparaît dans les éléments facturables de l'Avocat postulant le mois suivant, qui pourra en demander paiement à la Plateforme selon la procédure décrite à l'article 9 des présentes.

En cas de manquement de l'Avocat Postulant à l'une de ses obligations contractuelles ou légales, le Dominus Litis pourra dénoncer la prestation de Service et résilier le contrat.

Article 10.3. Responsabilité

La SELARL R&K AVOCATS n'exerce aucun contrôle sur les modalités, le prix, les conditions d'exécution ou la qualité des Services. La SELARL R&K AVOCATS n'exerce aucun contrôle sur la relation entre l'Avocat Postulant et le Dominus Litis, laquelle relève de la responsabilité professionnelle des Avocats et des règles déontologiques applicables à la profession d'avocat. Il est rappelé que cette relation est notamment soumise au secret professionnel, faisant obstacle à toute immixtion de la part de la SELARL R&K AVOCATS.

Sous cette réserve, la responsabilité de la SELARL R&K AVOCATS ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs et matériels à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11. MESSAGERIE

La Plateforme prévoit un Service de messagerie permettant aux Parties :

- D'échanger quant à l'exécution du Service de postulation ou de vacation,
- De discuter et de fixer le contenu du Service et le montant des honoraires,
- Transmettre le Compte-rendu à la suite de l'audience.

Eu égard aux règles de secret professionnel et de confidentialité de la profession d'avocat, la Plateforme ne conserve aucun message de la messagerie.

ARTICLE 12. NOTATION DES UTILISATEURS ET SIGNALEMENT



Actuellement, la Plateforme ne prévoit pas de système de notation de ses Utilisateurs. Elle se réserve toutefois le droit de mettre en place un tel système dans le futur.

Tout comportement violant les présentes Conditions Générales de vente et de service et/ou les Conditions Générales d'Utilisation peut être signalé à la Plateforme soit directement par le formulaire de contact accessible sur le site internet, soit en utilisant les coordonnées renseignées à l'article 13 des présentes.

ARTICLE 13. SERVICE SUPPORT

Pour toute question d'ordre général ou particulier relatif à l'utilisation des Services, l'Utilisateur pourra s'adresser directement à la SELARL R&K AVOCATS, soit via le formulaire de contact accessible sur le site internet, soit grâce aux coordonnées suivantes :

- Téléphone : 04 72 14 91 62
- Adresse email : contact@postulib.com
- Adresse postale : 90 rue Servient 69003 LYON.

ARTICLE 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SELARL R&K AVOCATS est et reste propriétaire de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, attachés à tous les éléments matériels, logiciels, documents, photographies, vidéos, graphismes, etc. liés à la Plateforme mise à la disposition des Utilisateurs.

ARTICLE 15. DONNEES PERSONNELLES

Article 15.1. Généralités

La SELARL R&K AVOCATS, en sa qualité de propriétaire de la Plateforme POSTULIB, est responsable du traitement des données collectées via ladite plateforme. La SELARL R&K AVOCATS est amenée à traiter ces données notamment pour :

- La gestion des comptes des Utilisateurs,
- La gestion de l'Annuaire des Avocats inscrits sur la Plateforme.

Une charte relative aux données personnelles de Visiteurs et des Utilisateurs complète les présentes et peut être consultée à tout moment dans la Charte de Protection des Données.

Article 15.2. Non divulgation d'informations à caractère médical

Compte tenu des règles applicables au secret médical, les Avocats s'engagent à ne pas divulguer d'informations à caractère médical via la Plateforme, notamment via la messagerie et/ou dans le cadre des comptes-rendus d'audience.



Article 15.3. Transmission du compte-rendu d'audience

À la suite de l'audience objet du Service, l'Avocat Postulant adresse au Dominus Litis un compte-rendu d'audience résumant de manière sommaire le déroulé de l'audience, ainsi que la suite donnée par la Juridiction à l'affaire (date de renvoi, date de mise en délibéré, etc.).

Il est porté à la connaissance des Parties le fait que la Plateforme n'a pas accès au Compte-rendu rédigé par l'Avocat Plaidant, lequel est directement transmis par email au Dominus Litis.

ARTICLE 16. COMMUNICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes sont systématiquement communiquées à tout Utilisateur qui en fait la demande, pour lui permettre de proposer ou de souscrire aux Services. Elles sont également disponibles à l'adresse suivante : contact@postulib.com

ARTICLE 17. RENONCIATION

Le fait de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente et de Service n'emporte pas renonciation à leur application par la Plateforme.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française et sont soumises au droit français en vigueur.

Tel que mentionné en préambule des présentes, compte tenu de la qualité des Parties, le droit de la consommation ne s'applique pas aux présentes.

ARTICLE 19. COMPETENCE

Les Parties sont invitées à trouver une solution amiable à leurs) éventuel(s) différend(s). En cas de litige, compte tenu de la qualité d'Avocat de chacune des Parties, il est rappelé que la compétence revient au(x) Bâtonnier(s) du(es) Barreau(x) de rattachement des Parties.